

**Date limite de candidature : vendredi 12 septembre 2025 à 12h00.**

---

## **CONTEXTE :**

Malicorne-sur-Sarthe est une Commune de 2 000 habitants environ, située en Région des Pays de la Loire, dans le Département de La Sarthe, sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Malicorne-sur-Sarthe est un Haut-Lieu du patrimoine régional, connu et unique pour son passé céramique et pour sa tradition faïencière d'excellence encore active aujourd'hui. Depuis presque trois cent ans, sortent des ateliers du village, des faïences aux décors riches et variés dans le style Rouen, Delf, Marseille, Strasbourg,... ou dans la tradition des ajourés « fait main ».

Aujourd'hui, deux faïenceries perpétuent encore cette tradition qui ne cesse de s'exporter pour orner les plus prestigieuses tables dans le monde entier.

Le musée de la faïence et de la céramique, lieu de mémoire, participe à la valorisation et au rayonnement de cette tradition en exposant les collections de céramiques anciennes de Malicorne. Le musée, qui bénéficie de l'appellation Musée de France, soutient la diffusion de la création contemporaine en proposant aux artistes céramistes plusieurs salles d'expositions temporaires.

Depuis sa labellisation Ville et Métiers d'Art, Malicorne-sur-Sarthe, développe son identité autour des métiers d'art, avec des ateliers ouverts aux visiteurs et des événements qui jalonnent l'année. Les artisans d'art installés à Malicorne-sur-Sarthe sont aussi bien céramistes que tourneurs sur bois ou brodeuses.

La Commune a aujourd'hui l'ambition de devenir une véritable Cité faïence et métiers d'art et développe à ce titre, en lien étroit avec la Communauté de communes du Val de Sarthe, un vaste plan d'actions dans le cadre du label « Petite ville de demain ». Depuis 3 ans, cinq artistes/collectifs ont été sélectionnés pour réaliser des œuvres dans l'espace public de la Commune. Un premier pignon de la mairie, côté rue Oudinot a été habillé par les artistes du collectif Atelier D & N en 2022, puis en 2023, c'est le second pignon qui s'est vu revêtir d'une création réalisée par l'artiste SMOKA. Cette dernière invitant les futurs usagers de la voie verte La Suze-La Flèche (livraison 1<sup>er</sup> tronçon La Suze-Malicorne fin d'année 2024) à partir à la découverte du cœur de bourg et des bords de Sarthe.

Dans la cité, une installation du plasticien Charles Millot a vu le jour en 2022 sur les ouvertures d'un ancien moulin situé au port de Malicorne, et une œuvre, créée en 2023 par l'Atelier Yok Yok a été installée sur la Place de la République.

Enfin en avril 2025, ce sont les artistes Marie des Rochettes et Margaux Châtaignier, qui par leur œuvre poétique, ont créé du lien entre les sites incontournables de la Commune. Par la présence d'un parcours de 8 balises ornées de symboles, les visiteurs peuvent désormais découvrir l'histoire, les anecdotes et légendes qui font la renommée de Malicorne-sur-Sarthe.

Inspirée par les succès de ces trois années d'expériences, la Commune souhaite continuer à donner la parole aux créateurs tout en invitant les futurs promeneurs à un parcours dans la cité pour découvrir différentes œuvres contemporaines en extérieur.



Fresque réalisée par Atelier D&N, rue Oudinot et installation sur le Moulin par le plasticien Charles Millot au printemps 2022.



Fresque réalisée par SMOKA sur le 2<sup>nd</sup> pignon de la mairie, réalisation d'un banc anamorphique par l'atelier Yok Yok positionné sur la Place de la République et balises poétiques réalisées par Margaux Chataignier et Marie des Rochettes.

## LE PROJET

### **Des œuvres d'art « dites en drapeau » sur les façades des commerces et ateliers d'artisans d'art dans la Cité de Malicorne-sur-Sarthe.**

Afin de promouvoir l'art dans l'espace public, la Commune de Malicorne-sur-Sarthe souhaite faire appel à des artistes ou collectifs d'artistes pour la conception et la réalisation d'enseignes artistiques apposées en façade (accroche dite en drapeau\*) pour les locaux/ateliers d'artisans d'art et les commerçants.

*\* les enseignes en drapeau sont posées perpendiculairement à la façade, elles sont soit suspendues, soit maintenues sur le côté.*

Les enseignes marquent le paysage des centres-bourg. Elles sont porteuses de l'image de marque d'un commerce ou d'un atelier d'artisanat et en assurent leur attractivité, et par extension celle de la rue dans lequel ils sont implantés. Porteuse d'identité, l'enseigne peut mettre en valeur une activité autant qu'un lieu ou une architecture. Il s'agira donc de concevoir une œuvre qui pourra se décliner et garantir une harmonie globale.

Le secteur concerné démarre de la boutique des métiers d'art de Malicorne-sur-Sarthe située Place Désautels, puis sur la rue Gambetta et l'ensemble de la rue Victor Hugo, jusqu'aux Faïenceries d'Art de Malicorne et la zone commerciale de la supérette Utile.

Le mode d'expression plastique est laissé à l'appréciation des candidats. Ils peuvent proposer une œuvre qui sera réalisée avec un ou plusieurs médiums et à partir d'une ou plusieurs techniques. Les artistes ou collectifs d'artistes devront faire preuve d'originalité, afin d'amener le comité de sélection, les habitants et les visiteurs à être interpellés.

L'œuvre devra être pensée pour être aérienne et en façade. Elle devra tenir compte du périmètre lié aux monuments historiques (église Saint Sylvestre, château) et être compatible avec les prescriptions liées à la pose d'enseignes. \*

*\* Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), la demande d'autorisation d'urbanisme ou la demande d'enseigne requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.*

Le ou les artistes fourniront les conditions d'entretien de l'œuvre dans son/leur dossier de candidature. L'œuvre doit être prévue pour être pérenne à compter de son installation. Toutefois s'agissant d'enseignes liées à un local d'activité commerciale ou artisanale, qui peut subir des évolutions, il est essentiel qu'elles puissent être déplaçables.

Aucun commerce/atelier d'artisans d'art n'a encore été ciblé, de ce fait la proposition devra intégrer des échanges avec l'association des commerçants de Malicorne, l'AMAC,

ainsi qu'avec l'Association des 4A, et les artisans d'art installés dans le secteur cité précédemment.

Il est souhaité que les candidats s'immergent dans la cité, son histoire, les œuvres et les parcours existants afin d'en tenir compte dans leur candidature.

Le choix de l'artiste / du collectif d'artistes sera réalisé par un jury de sélection composé d'élus communaux avec la présence d'un représentant des bâtiments de France.

### **PROFIL :**

Ce projet s'adresse aux artistes professionnels, artiste ou collectif d'artistes quelques soient leurs spécialités... à même de créer une œuvre pérenne en extérieur (résistante aux intempéries notamment). Sont éligibles à cet appel à projets les personnes morales ainsi que les personnes physiques qui remplissent les conditions statutaires relatives à la réglementation de leur profession et pouvant justifier d'une inscription légale (N° SIRET, Maison des Artistes...).

### **CALENDRIER 2025 :**

- Publication 17 juillet 2025
- Vendredi 12 septembre 2025 : clôture et dépôt des dossiers de candidatures
- Lundi 22 septembre 2025 : pré-sélection de 3 propositions artistiques par le jury
- Vendredi 10 octobre 2025 : rendu des plans et esquisses par les 3 candidats retenus
- Vendredi 17 octobre 2025 : audition des candidats
- Fin octobre / novembre 2025 : annonce du lauréat (*à préciser selon date du Conseil municipal*)
- Décembre 2025 à mars 2026 : exécution de l'œuvre (la pose des œuvres devra se faire au plus proche de la date du vernissage)
- Vendredi 10 avril : inauguration / vernissage (Week-end des JEMA 2026).

### **CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Ainsi que présenté au calendrier, la sélection s'opérera en deux temps :

1/ Une pré-sélection de 3 artistes/collectifs maximum donnant lieu à un contrat avec une rémunération artistique pour la production d'un plan et ou d'une esquisse, **à hauteur de 500 € par artiste ou collectif.**

2 / Une sélection d'1 artiste/collectif donnant lieu à un contrat avec une rémunération artistique pour la production d'une œuvre.

L'enveloppe pour la réalisation de l'œuvre, **fixée à moins de 13 500 € tout compris** devra prévoir :

- la rémunération de l'artiste ou des artistes
- les locations éventuelles de matériaux et matériels (élévateur, échafaudages, etc.) et autres frais annexes (qu'ils relèvent de l'artiste ou la Commune).
- la réalisation effective des enseignes. Le nombre d'enseignes n'est pas précisé, car il dépendra des matériaux utilisés. Il conviendra toutefois de prévoir une quantité suffisante pour garantir un impact visuel significatif.

**Moyens mis à disposition par la Commune :**

- Possibilité d'hébergement sur la Commune, fonction de la période de présence et sous réserve des disponibilités,
- Soutien logistique possible par un agent technique communal. S'il y a lieu, préciser les attendus.

**Le dossier de candidature comprendra :**

- Attestation d'affiliation à la maison des artistes ou n° de Siren pour les associations,
- Attestation d'assurance responsabilité civile au tiers,
- Une présentation du projet (note d'intention)
- Une ou plusieurs simulations de l'œuvre intégrée sur le ou les sites pressentis,
- Des visuels (photos, croquis, plans...), portfolio présentant les travaux réalisés antérieurement,
- Un curriculum vitae,
- Un devis détaillé,
- Le planning prévisionnel de réalisation.

*De façon facultative :*

- Une fiche technique détaillée du projet,
- Les conditions de l'entretien de l'œuvre dans le temps,
- Les fiches techniques des produits utilisés,

**Dossier à envoyer par mail avant le 12 septembre 2025 à 12h00 au plus tard aux adresses mails suivantes :**

**[dgs@ville-malicorne.fr](mailto:dgs@ville-malicorne.fr) et [territoirepvd@cc-valdesarthe.fr](mailto:territoirepvd@cc-valdesarthe.fr)**